

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juin 2010

2ème séance

Ouverture de la séance à 20 heures 40

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Catherine CHAMBRAS à François BORDILLON Frédérique REAL à Francis BESSE	<u>Absents :</u> Jean-Pierre LAGERSIE Catherine DAVID
---	--

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance (23 mars 2010)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - DELIBERATIONS

1 - UZERCHE SALAISONS

Enquête Publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Suite à l'augmentation de sa production d'unité de transformation de viande de porc en jambon et saucissons, la société Uzerche Salaisons, située à la zone artisanale et industrielle de la Gane Lachaud à Uzerche, a sollicité, par le biais de son président directeur général, une demande d'autorisation d'agrandissement.

Dans ce cadre, une enquête publique a été lancée afin de connaître l'avis des habitants sur ce dossier comprenant une étude d'impact.

Monsieur Michel SAGEAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et le Conseil municipal doit également donner un avis sur ce dossier.

Il est proposé aux élus d'approuver le projet d'exploitation, ainsi que les conclusions relatives aux diverses études (impact, sanitaires, sécurité,...).

EMET UN AVIS FAVORABLE aux diverses demandes sollicitées par l'entreprise UZERCHE SALAISONS, dans le cadre de l'Enquête Publique achevée le 22 avril 2010, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

02.01 . RD 142 – CESSION DE TERRAIN

Approbation de la cession au Conseil Général

Monsieur Jean-Paul LAVAUD, Maire-Adjoint indique qu'à plusieurs reprises, le conseil municipal a du se prononcer sur diverses régularisations suite à l'aménagement de la RD 142. Les précédentes délibérations, notamment celle 2006 – 3 – 8.05 publiée le 27 juin 2006 n'est plus valable. Le Conseil Général propose désormais, suite à document d'arpentage, d'acquérir les parcelles cadastrées AW 134 et 136 d'une contenance globale de 730 m², pour régulariser définitivement ce dossier.

A l'unanimité

INDIQUE que cette délibération se substitue à la précédente publiée le 27 juin 2006.

& ACCEPTE, sur proposition du Conseil Général, après document d'arpentage, la cession au Département des parcelles cadastrées AW n° 134 et 136 d'une superficie globale de 730 m², au prix de 730 €

02.02 . VENTE DE BIENS MEUBLES COMMUNAUX :

Approbation de la cession d'un terrain propriété communale

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, expose que des Uzerchois souhaitent acquérir un terrain cadastré section AD n°29 sur lequel repose un vieux château d'eau, à démolir.

Il s'agit de céder ce bien du domaine privé de la commune, après évaluation domaniale. L'administration du Trésor Public ayant estimé celui-ci, entre 500 et 1.000 €, il est proposé de céder ce bien, en l'état, au prix de 500 €

A l'unanimité

AUTORISE la cession d'un terrain du domaine privé de la Commune, cadastré section AD n°29, d'une contenance de 64 centiares,

& PRECISE que la vente sera réalisée au prix de 500 euros,

02.03 -VENTE DE BIENS MEUBLES COMMUNAUX :

Approbation de la cession d'une cabane de chantier

M. Jean-Paul LAVAUD, adjoint au Maire, expose qu'une cabane à chantier est posée sur un petit parking de la Minoterie, dit complexe Valentin Larivière. Celle-ci permet d'abriter des vélos, propriété de l'association Base de Loisirs.

Mais l'état de cette cabane de chantier nécessite qu'elle soit enlevée de ce lieu.

Par ailleurs, cette cabane à chantier est devenue impropre à une utilisation normale par les services municipaux.

Pour des motifs d'intérêt général, la Ville doit aliéner et par conséquent la déclasser du domaine privé communal.

Monsieur LAVAUD propose toutefois que ce bien puisse être cédé. Les acquéreurs peuvent faire une proposition d'achat jusqu'au 30 août 2010, en prenant également l'engagement de supporter les frais de son déplacement par des moyens appropriés.

Approuvé à la majorité absolue (1voix contre : Jean-François BUISSON)

PROCEDE au déclassement du domaine public communal du bien suivant : cabane à chantier.

& AUTORISE la cession du bien meuble

03.01 - ACQUISITION D'UN TERRAIN

Approbation d'un terrain route d'Eyburie

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Au lieu dit « La Garenne Haute » le PLU mentionne que la Ville doit, lors de la cession de la parcelle AP 194, rappeler à l'acquéreur, la nécessité pour la Commune, d'acheter une partie de cette parcelle afin :

- d'une part, être propriétaire d'une emprise foncière permettant dans le futur, d'aménager avec le Conseil général, un carrefour à l'intersection de la route d'Eyburie, de la rue de Fargeas et de la rue de la Goumandie,
- d'autre part, s'assurer la maîtrise foncière d'une bande de terrain permettant de relier l'impasse Savarzeix au carrefour décrit plus haut, afin de mettre en sens unique l'impasse Savarzeix.

Constatant que la parcelle fait l'objet d'une cession suite au décès d'un des indivisaires, et que les héritiers sont d'accord pour céder cette parcelle, sous réserve de la cession également de la parcelle cadastrée section AP n°60, contigüe. à la parcelle sus mentionnée, sur laquelle un bois a été classé au même PLU,

Constatant que le Service de France Domaine a évalué le bien,

il est proposé d'acquérir ces deux parcelles au prix global de 30.000 €

A l'unanimité

PROPOSE d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 60 et 194. d'une contenance globale de 26.513 m², sise à Uzerche, pour un montant global de 30.000,00 €

& AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, sur la base de ses propositions, d'une part, l'acte de vente à intervenir qui sera passé en l'Etude de Maître MONTMAUR, Notaire à Uzerche, étant entendu que l'acquéreur réglera les frais notariaux, et d'autres parts, tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

03.02 -DON DE TERRAIN

Madame Sophie DESSUS, Maire, indique qu'un riverain du Cheminou se propose de donner à la Commune, une petite parcelle de terrain.

Suite à diverses rencontres, il est convenu de procéder, après document d'arpentage au transfert de propriété de ce terrain de 3m².

A l'unanimité accepte le don d'une parcelle cadastrée section AL n° 385 d'une contenance de 3 m², sise à Uzerche.

4- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX **Approbation du bail de location à la société Nouvelle Ville**

Madame le Maire indique que la société Nouvelle Ville, représentée par son gérant Monsieur Jean-François JUST, souhaite s'installer dans les locaux situés Cours Jean Jaurès – Chapelle St Michel - rez de chaussée de l'ancien lycée de garçons à Uzerche, anciennement occupés par la SEMABL.

Mme le Maire propose donc de souscrire un bail pour ces locaux de 28 m², à effet du 15 juin 2010, pour un loyer mensuel de 200 € à compter du 1^{er} juillet 2010. Ce loyer n'est pas soumis à TVA. Les charges afférentes à ce local, en sus du loyer mensuel, sont fixées forfaitairement, au prix de 30 euros par mois.

A l'unanimité approuve la convention bail à souscrire avec la société Nouvelle Ville relative à la mise à disposition de locaux situés Cours Jean Jaurès – Chapelle St Michel - rez de chaussée de l'ancien lycée de garçons, à effet de ce jour.

5.01 - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - SEMABL

- Convention de contrôle technique : approbation de transfert.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Uzerche a souscrit une convention publique d'aménagement (CPA) avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) afin de mettre en œuvre diverses opérations prévues aux Contrats de Pôle Structurant conclus avec la Région Limousin.

Par avenant n°12 à la CPA, la Ville a confié à la Semabl le marché de maîtrise d'œuvre de reconversion du site de la Papeterie. Or la CPA prend fin au 30 juin 2010.

De fait, il y a lieu de procéder au transfert des activités conduites par la Semabl, pour les céder purement et simplement à la Ville d'Uzerche.

Au cas présent, il vous est proposé l'avenant n°1 du Marché de maîtrise d'œuvre afférent à la reconversion du site de la Papeterie, souscrit initialement par la Semabl pour le compte de la Ville.

A l'unanimité approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre engagé par le Semabl pour le compte de la collectivité, dans le cadre de la reconversion du site de la papeterie.

5.02 - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - SEMABL

- Contrat de marché de maîtrise d'œuvre : approbation de transfert.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Uzerche a souscrit une convention publique d'aménagement (CPA) avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) afin de mettre en œuvre diverses opérations prévues aux Contrats de Pôle Structurant conclus avec la Région Limousin.

Par avenant n°12 à la CPA, la Ville a confié à la semabl le marché de maîtrise d'œuvre de reconversion du site de la Papeterie. Or la CPA prend fin au 30 juin 2010.

De fait, il y a lieu de procéder au transfert des activités conduites par la Semabl, pour les céder purement et simplement à la Ville d'Uzerche.

Au cas présent, il vous est proposé l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique engagée par la Semabl pour le compte de la Ville, convention afférente à la reconversion du site de la Papeterie.

A l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique engagée par la Semabl pour le compte de la Ville, convention afférente à la reconversion du site de la Papeterie.

6. CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION EAU CHAUDE

Approbation de l'avenant n°4 à souscrire avec la société COFELY GDF SUEZ

M. Jean-Paul LAVAUD, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que la réalisation du restaurant scolaire génère une extension de notre contrat d'entretien souscrit avec la société COFELY du Groupe GDF SUEZ.

Il est proposé de souscrire à cet avenant pour le chauffage comme pour la production d'eau chaude.

A l'unanimité autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°4 à souscrire avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICE prise en son nom commercial COFELY.

7 - PERSONNEL MUNICIPAL

7.01 - Approbation d'une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes : soit désigner, après avis du CTP leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion.

A l'unanimité décide d'assumer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité avec un agent propre à la commune.

- **7.02 - Approbation d'un avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi- médiathèque**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat unique d'insertion (CUI). Elle rappelle également qu'elle a été autorisée, lors de la séance précédente, à signer un Contrat de 20H hebdomadaire pour une personne à la médiathèque Simone de Beauvoir, pour une durée de six mois, à compter du 21 Avril 2010.

Or vu l'accroissement de travaux administratifs à réaliser à l'Hôtel de Ville, le Pôle Emploi a accepté que la personne qui travaille 20H hebdomadaire à la Médiathèque puisse bénéficier d'un avenant à son contrat, précisant que du 1^{er} juin au 31 août 2010, son temps de travail passe de 20H à 35H hebdomadaire. Mme le Maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer cet avenant.

A l'unanimité

APPROUVE l'avenant permettant de passer de 20H hebdomadaire à 35H, le contrat souscrit avec la personne employée à la Médiathèque Simone de Beauvoir, sous contrat unique d'insertion, étant précisé que les heures complémentaires devront être effectuées à l'Hôtel de Ville.

& AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, l'avenant au contrat sur le poste et durée précité.

- **7.03 - Approbation du renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi aux ateliers municipaux**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier de ce type de contrat.

Mme le Maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer le renouvellement d'un contrat souscrit avec une personne reconnue travailleur handicapé, personne déjà employée aux ateliers municipaux depuis 18 mois, à 35H / semaines.

Ce renouvellement serait d'une année, à compter du 1er juin 2010. Cet agent contractuel pourrait ensuite, s'il le souhaite, postuler à un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, qui viendrait à se libérer, dans le cadre d'un départ en retraite d'un agent inscrit au tableau des effectifs de ce même service.

A l'unanimité décide d'accepter le principe de renouvellement d'un contrat unique d'insertion (CUI), à compter de ce jour et d'une durée d'une année, pour un travailleur reconnu handicapé, et de souscrire avec l'Etat les conventions nécessaires au recrutement cette personne pour 35 heures par semaine, sachant que cette personne sera prioritairement affectée aux ateliers municipaux, pour divers tâches de salubrité publique.

- **7.04 - ASSOCIATION SERVICES PROX- PRESTATION DE SERVICES**

Approbation de l'usage de Service Prox pour diverses prestations de services

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle fait appel aux services de l'association intermédiaire SERVICE PROX pour pallier à l'absence ponctuelle des employés communaux.

SERVICE PROX est une association intermédiaire (association loi 1901) agréée par l'Etat, qui entre dans le cadre du dispositif d'insertion. Elle travaille avec la DDTEFP, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'ANPE, la Mission Locale, les services communaux, les services sociaux, les organismes de formation.

Le coût de l'heure est indexé sur le coût horaire SMIC réévalué chaque année en juillet (*actuellement 15,30 € de l'heure*). Cette mise à disposition est estimée en année pleine à une somme inférieure à 3 000 €

Mme le Maire invite l'Assemblée communale à l'autoriser à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

A l'unanimité autorise Mme le Maire, à partir de ce jour, à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

- **7.05 – Modification du tableau des effectifs saisonniers**

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier à compter du 1^{er} Juillet 2010, le tableau des effectifs de la Ville d'UZERCHE pour tenir compte des emplois saisonniers.

A l'unanimité modifie à compter du 1^{er} juillet 2010 le tableau des effectifs de la ville d'UZERCHE

- **7.06 – Rétribution des heures supplémentaires**

Madame le Maire indique que le personnel municipal doit effectuer des heures supplémentaires à certaines périodes de l'année pour les besoins du service et qu'il convient de les rétribuer. Elle demande à l'assemblée de délibérer.

A l'unanimité

ACCEPTÉ, à compter de la présente délibération, que les employés municipaux puissent faire des heures supplémentaires à certaines périodes de l'année pour les besoins du service à hauteur de 25 heures par mois maximum.

& AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à régler les heures supplémentaires à hauteur de 25 heures par mois maximum en référence au décret 2002-60 modifié et à signer tout document y afférant.

8 - MINOTERIE

- **Modification des tarifs**

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjoint au Maire, indique que le conseil municipal a eu à modifier plusieurs fois les tarifs du Complexe Valentin Larivière, pour tenter de trouver des prix en adéquation avec la demande. Il est proposé à nouveau quelques modifications.

A titre d'exemple, pour la salle du haut, à côté de la cuisine, nous proposons un tarif de location de la salle, un autre pour l'usage de la vaisselle, or la clientèle sollicite un « paquet » global, notamment pour les groupes.

A l'unanimité

- **MODIFIE** à compter du 01/07/2010, uniquement pour les devis non encore signés, les tarifs concernant la restauration et l'hébergement de la Minoterie des chambres (avec sanitaires collectifs) :
 - nuitée d'une chambre de 4 lits 37,92 €HT soit 40,00 TTC la nuit
 - nuitée d'une chambre de 6 lits 56,87 €HT soit 60,00 €TTC la nuit
 - fourniture de draps, taies, couette pour la durée du séjour 3,51 €HT soit 4,20 €TTC
 - petit déjeuner : 4,74 €HT soit 5,00 €TTC

- **FIXE** à compter du 01/07/2010, uniquement pour les devis non encore signés, les tarifs des nouvelles chambres de la Minoterie comme suit:

- nuitée d'une chambre de 2 lits : 28,44 €HT soit 30,00 €TTC la nuit
- nuitée d'une chambre de 3 lits : 37,91 €HT soit 40,00 €TTC la nuit
- nuitée d'une chambre de 4 lits : 47,39 €HT soit 50,00 €TTC la nuit

- fourniture de draps, taies, couette pour la durée du séjour : 3,51 €HT soit 4,20 €TTC
- petit déjeuner : 4,74 €HT soit 5,00 €TTC

- **FIXE** à compter du 01/07/2010, de nouveaux tarifs pour les collectivités comme suit:

- établissement scolaire: 8,53 €HT soit 9,00 €TTC le lit
- centre de vacances et de loisirs : 9,48 €HT soit 10,00 €TTC la nuit
- associations sportives hors comité d'entreprise : 9,48 €HT soit 10,00 €TTC le lit en mettant comme priorité le remplissage optimal des chambres
- comités d'entreprise et séminaires : - 20 % sur la location totale des chambres

- **FIXE** à compter du 01/07/2010, uniquement pour les devis non encore signés, la tarification de la salle du haut, à proximité immédiate de la cuisine,

- salle de réunion sans repas : 20,07 €HT soit 24 €TTC journée + 20 €HT/j en période de chauffage
- salle de réunion pour prendre le petit déjeuner commandé avec l'usage de la chambre pris par un particulier : gratuit
- salle + cuisine pour un Uzerchois souhaitant organiser une cérémonie familiale : 60,20 €HT soit 72,00 €TTC journée + 20 €HT/j en période de chauffage
- salle + cuisine pour un non Uzerchois : 75,25 €HT soit 90,00 €TTC la journée + 40 €HT/j en période de chauffage
- salle utilisée pour un groupe fréquentant l'association de la base de la Minoterie : 30,10 €HT soit 36 €TTC la journée + 20 €HT en période de chauffage

- **PRECISE la mise en place d'un chèque d'avance correspondant au tiers de la prestation retenue. Lors de la facture finale, cette avance sera déduite du montant du, après état des lieux de sortie. Si toutefois le locataire ne peut être présent pour un cas de force majeure, cette avance serait remboursée.**

- **MAINTIENT** un fonds de caisse de 60,00 €

- **RAPPELE** que la taxe de séjour appliquée en sus des tarifs mentionnés sera reversée au Trésor Public.

- **MAINTIENT** en cas de nécessité de chauffage dans les chambres un complément de 1,90 €HT soit 2 €TTC par lit, aux tarifs fixés au 2° de la présente délibération.

- **PRECISE QUE LE REGLEMENT INTERIEUR** fait mention de diverses casses, qui si elles sont constatées lors des états des lieux de sortie, seront facturées à un prix indiqué.-

9 - PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE

- Adhésion 2010

Mme Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au dépôt d'un dossier aux plus beaux détours de France, association qui limite le nombre de ses adhérents à 100 villes, de 2000 à 20 000 habitants.

A la suite des nombreux aménagements réalisés dans Uzerche pour mettre en valeur cette ville si typique, à son architecture et aux paysages forts, la candidature de la Perle du Limousin a été retenue par cette association.

Uzerche figure désormais dans les 100 Villes françaises de 2000 à 20 000 habitants, qualifiées de « plus beaux détours de France ».

Cette adhésion permet aussi à la ville de pouvoir être dans des supports de communication nationale qui seraient très onéreux si nous devions les supporter seul.

Ainsi, nous pouvons espérer voir augmenter encore la venue de touristes sur notre commune, touristes estimés à 70 000 personnes par an suite à diverses études indépendantes de la commune.

Notre candidature ayant été validée, il est désormais proposé d'adhérer à cette association.

A l'unanimité décide d'adhérer à l'association des « Plus Beaux Détours de France »

10 - DENOMINATION

- Approbation de la dénomination de l'impasse de la gendarmerie

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire rappelle que suite à la construction de la nouvelle Gendarmerie, une rue nouvelle a été créée entre l'intersection de :

- la rue Paul Langevin
- la rue des Buges Hautes
- la rue du 18 juin 1940

et l'entrée de la Gendarmerie. A la suite de différents échanges avec diverses associations, il est proposé que cette rue puisse se dénommer « rue des Médailleurs Militaires ».

A l'unanimité décide de dénommer la nouvelle voie qui conduit de l'intersection des rues du 18 juin 1940, rue Paul Langevin, et rue des Buges hautes, à la nouvelle gendarmerie, du nom de « rue des Médailleurs Militaires ».

11 - GROUPE SCOLAIRE DES BUGES – ECOLE NUMERIQUE

Approbation des demandes de subventions à l'Etat et du Conseil Général

Madame Sophie DESSUS, Maire, rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 23 mars dernier, il a été approuvé à l'unanimité le principe consistant à poser notre candidature au projet d'école numérique.

L'inspecteur académique, après examen de notre dossier, a décidé de le valider.

Il vous ait proposé aujourd'hui, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGE, et du Conseil Général de la Corrèze, respectivement pour 5.622 euros et 3.750 euros, soit les montants maximum puisque l'opération dépasse la dépense globale de 12.500 €

A l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre de la DGE, sachant que la dépense mentionnée au point suivant comprend les coûts de câblage indispensable

& VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

<u>ETAT</u>	
<u>50% plafonnée à 5.622 €</u>	<u>5.622,00 €</u>
<u>Conseil général</u>	
<u>30% plafonnée à 3.750 €</u>	<u>3.750,00 €</u>
<u>Financement propre</u>	<u>3.128,00 €</u>
<u>Soit un total HT</u>	<u>12.500,00 €</u>

II – QUESTIONS DIVERSES

- **Approbation de la Convention avec le Festival de la Vézère pour le concert du 23 juillet 2010 : approuvée à l'unanimité**
- **Salon Régional des Métiers d'Art : approbation à l'unanimité d'une demande de subvention à la Chambre Régionale des Métiers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE

Le Maire,
Sophie DESSUS